

LE CONTRÔLE D'HONORABILITE *màj*

Afin d'assurer un encadrement sécurisé à nos pratiquants le contrôle d'honorabilité devient une obligation réglementaire.

POUR QUOI ? vérifier l'absence de condamnation pour certains délits et crimes (Cf. liste) de tous les **encadrants** et **exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives**, obligation légale leur permettant d'exercer leurs fonctions (articles L 212-9 et L 322-1 du Code du sport)

QUAND ? depuis le 1^{er} janvier ~~jusqu'au 31 janvier 2021~~ **6 février 2021**

QUI ? pour tous les **dirigeants bénévoles et professionnels** (élus, directeur administratif, agent de développement...) et tous les **encadrants bénévoles mineurs ou majeurs, diplômés ou non, en formation ou non**, quelle que soit la durée d'intervention des clubs affiliés, des structures déconcentrées et de la Fédération Française de Gymnastique



pas besoin de déclarer votre encadrement professionnel ni les personnes en service civique, ce contrôle a déjà été fait lors de la demande de la carte professionnel (**DETENTION ET AFFICHAGE OBLIGATOIRE**) ou lors de déclaration de service civique

COMMENT ? Pour les clubs, dans votre espace **MONCLUB** |  dans le menu **FFGYM LICENCE** dans la rubrique N°9 de votre fiche club

Pour les structures déconcentrées via le **formulaire dédié**



vous avez reçu le **tutoriel** le 16 décembre dernier que vous retrouverez ainsi qu'une fiche de suivi ci-dessous en pièce jointe



Les intéressés ne peuvent pas s'y opposer. A défaut de déclaration, ils ne pourraient plus avoir de fonction au sein de la structure. La bonne orthographe des nom et lieu de naissance sera décisive pour permettre le contrôle (identique à la pièce d'identité). Le contrôle s'effectuera au moins 1 fois par an.



Vous pouvez procéder à l'enregistrement de vos membres **en plusieurs fois** mais il faut déclarer **au moins les 3 dirigeants** obligatoires (président(e)-trésorier(e)-secrétaire) lors du 1^{er} enregistrement